



**Décision n° 23-DCC-195 du 26 septembre 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Mercure
Automobiles par la société GCA Investissements**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 7 septembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société GCA Investissements, de la société Mercure Automobiles, formalisée par une lettre d'intention du 12 avril 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société GCA Investissements de la société Mercure Automobiles, laquelle est active dans le secteur de la distribution de véhicules automobiles dans le département de l'Orne (61). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-214 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence